



ORFAO

Infos



Bulletin d'information bimestriel de l'Observatoire Régional du Foncier rural en Afrique de l'Ouest (ORFAO) | Numéro 01 | Octobre 2021

OBSERVATOIRE REGIONAL DU FONCIER RURAL
EN AFRIQUE DE L'OUEST

SOUHAITONS-LUI BONNE ARRIVEE !

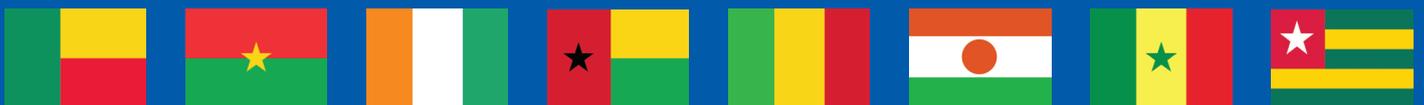


La Commission de l'UEMOA lance son Observatoire pour la création d'un écosystème du foncier rural en Afrique de l'Ouest.

“ A mon sens, la terre appartient à une grande famille dont beaucoup de membres sont morts, quelques-uns sont vivants, et dont le plus grand nombre est encore à naître. ”

Elias ŪLAWALÉ

UNION ECONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE



HUIT PAYS, UN DESTIN COMMUN

4	EDITORIAL DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
5	INTERVIEW AVEC
8	ORFAO EN BRÈVE
9	ATTENTES EXPRIMEES PAR LES ACTEURS
10	ACTUALITES FONCIERES DANS LES ETATS MEMBRES
13	ZOOM SUR LES PROCESSUS DU FONCIER RURAL AU...
13	1/ TOGO
15	2/ NIGER
19	CONTRIBUTIONS
19	L'encadrement des coûts et l'harmonisation des procédures au cœur de la lutte contre la corruption foncière au Bénin
20	Synoptique des réformes du foncier rural dans les Etats membres de la Commission de l'UEMOA
23	DERNIERES PUBLICATIONS
24	AGENDA
25	ACTUALITE UEMOA



ABDOULAYE DIOP

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

« LE FONCIER, UNE DES QUESTIONS AU CŒUR DU PROCESSUS D'INTÉGRATION RÉGIONALE... »

Chers lecteurs,

Le foncier est une question à la fois stratégique et centrale dans les processus de développement, et pour cause : la terre avec ses immenses ressources qu'elle englobe, est le premier intrant de la production. A ce titre, elle permet de répondre aux enjeux multiples qui ont pour noms : sécurité alimentaire, emploi agricole surtout pour les jeunes, exportation, etc.

C'est pourquoi la Commission de l'UEMOA s'est très tôt intéressée au foncier dans tous ses aspects, car étant une des questions au cœur du processus d'intégration communautaire.

C'est ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'appui à la création d'un environnement foncier favorable au développement du secteur agricole, la Commission de

l'UEMOA a mis en place l'Observatoire Régional du Foncier Rural en Afrique de l'Ouest (ORFAO).

L'ORFAO, logé au sein du Département en charge de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'Environnement (DAREN), est une structure de documentation, d'information, de suivi-évaluation, de capitalisation et d'aide à la décision pour les Etats membres sur les questions du foncier rural.

Les activités de l'ORFAO comprennent notamment, l'animation d'un site web, la production d'un bulletin d'information bimestriel, en plus de la fourniture d'appuis techniques aux Etats membres dans l'initiation, la conduite, le suivi-évaluation et la capitalisation des politiques foncières.

Ce bulletin d'information est une tribune pour les acteurs clés du foncier rural au sein de notre espace

communautaire, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union dans ce domaine.

Il permettra de recueillir les contributions des parties prenantes à travers les rubriques des différents numéros dudit bulletin.

Je vous laisse découvrir le contenu de ce premier numéro qui présente, entre autres, le projet ORFAO.

Je vous recommande vivement de vous abonner gratuitement à votre bulletin en ligne et de faire partie de la communauté apprenante sur le foncier rural en Afrique de l'Ouest.

Je vous souhaite une bonne lecture !

KAKO NUBUKPO

Commissaire chargé du Département de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'Environnement (DAREN)



Monsieur le Commissaire, la Commission de l'UEMOA vient de lancer l'opérationnalisation de l'Observatoire Régional du Foncier Rural en Afrique de l'Ouest (ORFAO). Pourquoi la Commission a-t-elle intégré le foncier dans ses domaines d'intervention ?

La question foncière est très stratégique pour être oubliée dans le processus d'intégration communautaire. Faudrait-il le rappeler, la Commission de l'UEMOA, créée en 1994, a pour but d'œuvrer, entre autres, pour l'édification, en Afrique de l'Ouest, d'un espace économique harmonisé et intégré, au sein duquel est assurée une totale liberté de circulation des personnes, des capitaux, des biens, des services et des facteurs de production. La matérialisation de cet objectif a conduit à l'adoption d'une série d'instruments au cœur de la dynamique de consolidation de l'espace communautaire : le Tarif Extérieur Commun, la Politique d'aménagement du territoire communautaire (PATC), la Politique commune d'amélioration de l'environnement (PCE) etc. Tous ces instruments convergent vers le foncier, faisant de ce domaine, à la fois stratégique et sensible, un facteur d'intégration.

Il s'y ajoute qu'aujourd'hui, la question foncière s'impose dans le débat au niveau des Etats membres, tant les enjeux sont nombreux et méritent une prise en charge rapide. La faible documentation des droits fonciers est

l'une des sources des nombreux conflits opposant de multiples protagonistes, agriculteurs et éleveurs, villageois et urbains, etc. En plus de cette entrée par les enjeux, la Commission de l'UEMOA tire la légitimité de son intervention dans le domaine du foncier de l'instruction reçue de la 16^{ème} session de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA tenue le 06 juin 2012 à Lomé, demandant « aux institutions communautaires de mener des réflexions sur les réformes foncières au sein de l'Union » et recommandant « une intervention prudente, privilégiant un rapprochement des différentes approches par le bas avant toute tentative d'élaborer des Directives régionales, qui risqueraient d'être peu opérantes ».

D'ailleurs, l'intérêt pour la Commission autour des questions foncières remonte à l'adoption de la PAU par acte additionnel n°3 en 2001, laquelle recommandait la prise en charge de « la question foncière dans ses aspects directement liés à l'activité agricole ». C'est par la suite que la Commission a lancé en 2004 une étude préliminaire sur « la question foncière rurale face aux défis de l'intégration régionale dans l'espace UEMOA » visant à l'éclairer sur la relation entre les questions foncières et la problématique de l'intégration régionale. Plus précisément, cette étude avait pour objectifs (i) d'engager une réflexion informative préliminaire, (ii) d'examiner la valeur ajoutée de la Commission dans le traitement des questions

foncières et (iii) de déboucher sur des recommandations aux Etats membres et à la Commission de l'UEMOA pour une action soutenue et concertée dans le domaine du foncier rural. Cette étude, actualisée en 2009, a permis d'arrêter la posture de la Commission sur les questions foncières qui consiste à se positionner comme facilitateur et accompagnateur des réformes foncières au niveau de ses Etats membres tout en œuvrant à ce que celles-ci soient compatibles avec les objectifs de l'Union.

C'est pourquoi la relecture de l'étude a abouti à l'adoption d'une feuille de route de la Commission de l'UEMOA sur le foncier en 2009, laquelle sera transformée plus tard, en 2014, en un projet d'appui à la création d'un environnement foncier favorable au développement du secteur agricole. Ce projet est structuré en 4 axes majeurs :

- appui aux processus nationaux de réflexion et de dialogue fonciers et facilitation de la concertation et des échanges d'expérience (axe 1);
- mise en place de l'Observatoire Régional du Foncier Rural en Afrique de l'Ouest (ORFAO) (axe 2);
- appui au renforcement des capacités nationales et régionales en matière foncière (axe 3);
- fourniture d'une assistance aux Etats membres en matière de promotion de marchés fonciers ruraux fonctionnels et sécurisés et de développement d'investissements agricoles qui profitent aux économies nationales tout en protégeant les droits fonciers des populations locales (axe 4).

Relativement à tous ces axes d'intervention, la Commission a consenti des moyens conséquents qui ont permis d'engranger des résultats très appréciables. Beaucoup d'appuis dans le domaine des politiques foncières ont été apportés aux Etats membres en 2012 et 2018, notamment :

- au Secrétariat Permanent du Comité Exécutif National du Conseil Supérieur de l'Agriculture du Mali (SP/LOA) ;
- au Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières du Mali ;
- à la Commission Nationale de Réforme Foncière du Sénégal ;
- au Réseau des organisations paysannes et de producteurs de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA) et à ses plateformes nationales ;
- l'évaluation du dispositif du Code Rural du Niger, etc.

En plus de ces appuis techniques aux Etats membres, la Commission s'est intéressée à la question des marchés fonciers. Deux études ont été menées à cet effet. La première concerne une étude régionale sur les marchés fonciers ruraux et les outils de leur régulation. Cette étude était basée sur l'argument selon lequel, il y a une nécessité de comprendre les marchés fonciers ruraux et les outils de leur régulation car, l'absence de régulation des marchés fonciers ruraux peut jouer en défaveur des exploitations familiales, exposées à des ventes de détresse et à une perte légale des terres. Quant à la seconde étude, elle concernait le milieu urbain et allait dans le sens de la promotion du marché foncier urbain, avec la finalité de réunir les données utiles et nécessaires pour la promotion d'un marché foncier et immobilier hypothécaire formel au plan régional.

En 2021, la Commission décide de l'opérationnalisation de l'ORFAO, pourquoi ce choix ?

Le lancement de la phase d'opérationnalisation de l'ORFAO a pris du temps mais cela tient de l'obligation de prudence dans le traitement de la question foncière par l'UEMOA. Il faut dire qu'en raison de la sensibilité de la question, laquelle touche aux enjeux de souveraineté nationale, la PAU a clairement affiché la préférence pour une approche plus *soft* en termes d'appuis conseils aux Etats membres, en lieu et place de la régulation foncière à travers l'adoption d'un texte communautaire en matière foncière, du moins dans le domaine du foncier rural.

Comme mentionnée plus haut, l'étude de 2009 a abouti à la mise en place d'une feuille de route et plus tard d'un projet sur le foncier avec 4 axes dont l'un porte sur la mise en place d'un Observatoire Régional du Foncier Rural en Afrique de l'Ouest (ORFAO). L'étude de faisabilité de cet observatoire a été faite en 2013. Cette étude avait notamment abordé le portage institutionnel de cet outil en proposant trois options : la création d'une agence régionale spécialisée, rattachée à l'UEMOA, la création d'une association internationale à but non lucratif et la mise en place d'un Projet pilote dont les résultats orienteront le choix institutionnel définitif. Finalement, l'option qui a été adoptée est de procéder au lancement en interne de l'ORFAO sur ressources propres de la Commission en attendant dans un deuxième temps la mobilisation des partenaires.

L'ORFAO est une structure de documentation, d'information, de suivi-évaluation, de capitalisation et d'aide à la décision. Pour simplifier, l'ORFAO va intervenir à deux niveaux principalement : (i) l'animation d'un site

« la question foncière rurale face aux défis de l'intégration régionale dans l'espace UEMOA »

internet qui, à terme, se veut être la référence sur la question du foncier rural en Afrique de l'Ouest et (ii) la fourniture d'assistance technique aux Etats membres dans l'initiation, la conduite, le suivi et la capitalisation des processus fonciers.

Quelle est la zone de couverture géographique de l'ORFAO ?

A terme, l'ORFAO couvrira les 15 pays de la CEDEAO, en incluant les 7 États non membres de l'UEMOA. D'ailleurs, le site internet de l'ORFAO est dimensionné pour couvrir les 15 États de la région de l'Afrique de l'Ouest. Mais pour le moment, dans une première phase, nous mettons l'accent sur les 8 États membres de l'UEMOA, le temps que les discussions sur la convergence avec la Commission de la CEDEAO de manière générale et autour de l'ORFAO plus spécifiquement, ne livrent leurs fruits.

Comment compter vous opérationnaliser l'ORFAO ?

L'opérationnalisation de l'ORFAO va se faire en tenant compte des principes de fonctionnement de la Commission de l'UEMOA, tout en prenant en compte les objectifs d'ouverture et d'inclusion.

Principalement, l'opérationnalisation de l'ORFAO se fera à travers l'animation d'un site internet (i), la production d'un bulletin d'information bimestriel (ii) en plus de l'assistance technique que la Commission de l'UEMOA va apporter aux États membres (iii). Ces trois activités impliquent un ensemble d'actions.

A ce niveau, et pour garantir une bonne opérationnalisation de l'observatoire, nous comptons mettre en place un certain nombre de mécanismes :

- la **désignation de points focaux** qui seront les relais officiels dans les États membres. Ces points focaux seront mobilisés dans la remontée des informations et dans la mise en œuvre des activités retenues dans le cadre de l'ORFAO;
- la redynamisation du **Groupe Régional de Travail sur le foncier rural** qui sera élargi à de nouveaux acteurs. Ce groupe servira de bras technique et de cadre de réflexion à l'ORFAO. Les membres seront consultés régulièrement dans le cadre de la conduite des activités. Il est composé des organisations sous régionales, des *think tanks* mais également de personnes-ressources dont l'expertise est reconnue dans la région;
- l'établissement d'une **cartographie**:

- **des ministères, des agences, des observatoires et des projets intervenant sur le foncier rural** pour disposer d'une bonne base de données;
- **des organisations de la société civile intervenant dans le domaine du foncier rural** dans la région;
- **des experts et autres personnes ressources dans le domaine du foncier rural dans la région** dans le but d'avoir une masse critique de contributeurs pour l'animation du site internet et du bulletin d'information bimestriel de l'ORFAO.

S'agissant spécifiquement de ces trois cartographies, elles nous aideront à disposer d'une bonne base de données sur le foncier rural et à mettre ainsi en place un bon écosystème du foncier rural qui va constituer un *learning hub* dans la région.

L'ORFAO se limite-t-il au foncier rural ?

L'ORFAO se focalise sur le foncier rural. Mais la Commission de l'UEMOA intervient sur différents aspects du foncier notamment le foncier urbain, le foncier minier, la fiscalité, les droits humains qui ont des ramifications sur les droits fonciers des femmes, etc. Dans ce sens, le DAREN a initié un processus de concertation en vue de la mise en place, en interne, d'un **Comité Foncier de la Commission de l'UEMOA**, qui va regrouper les départements et directions qui ont des interventions touchant à la question du foncier, que ce soit le foncier urbain, les mines, la fiscalité, le genre, etc.

Avez-vous un dernier message à faire passer, Monsieur le Commissaire ?

La Commission de l'UEMOA a lancé l'ORFAO qui est un dispositif d'observation pérenne sur la question du foncier rural dans la région. Nous souhaitons une adhésion de l'ensemble des parties prenantes, y compris le secteur privé et les partenaires stratégiques, techniques et financiers pour que l'ORFAO décolle et qu'il soit une source d'inspiration pour d'autres espaces intégrés à travers le continent.

Constitution d'une base de données des experts/ personnes-ressources du foncier rural en Afrique de l'Ouest : <https://bit.ly/3Bp623H>

Cartographie des Organisations de la Société Civile intervenant sur le foncier rural : <https://bit.ly/3liWPUY>

Merci de renseigner et de partager dans vos réseaux.





« J'attends de l'ORFAO qu'il facilite une intégration des approches foncières entre les Etats membres de l'UEMOA, et qu'il appuie la création d'un réseau des institutions foncières en Afrique de l'Ouest. »

Blaise YODA, Directeur de la Législation, de la Règlementation et de la Sécurisation Foncière au Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation du Burkina Faso, point focal pays de l'ORFAO

« Vu les problèmes fonciers que rencontrent les pays dans leurs actions de développement, il est souhaitable que l'ORFAO apporte son appui pour renforcer les capacités des acteurs sur le foncier, en gestion des conflits fonciers. Ce renforcement de capacités peut se faire par des formations mais aussi par des échanges d'expériences entre Etats membres de l'organisation ».

SOULOU Lalawe, Juriste à la Division Agro-foncier et Gestion des Zones d'Aménagement Agricole Planifié (ZAAP), de la Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et de la Mécanisation Agricole (DAEMA), au Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement Rural, point focal pays de l'ORFAO au Togo.



« Je pense que ce qui pourrait être intéressant c'est que l'ORFAO partage les bonnes pratiques qui ont eu un impact positif dans certains pays, notamment les innovations qui vont dans le sens de l'amélioration de la sécurisation foncière. Je pense par exemple à l'impact, positif comme négatif, de l'utilisation des nouvelles technologies. J'aimerais bien savoir ce qui se fait dans les autres pays. L'observatoire, compte tenu de sa dimension régionale, pourrait aider à créer une dynamique d'apprentissage à l'échelle de la région. »

Gisèle DUTHEUIL, Directrice du *think tank* Audace Institut Afrique (Côte d'Ivoire)



BENIN

- Le Bénin supprime l'attestation de situation géographique : <http://urlr.me/dMC8f>
- Le Bénin passe l'épreuve du *Doing Business* en matière foncière...

Le Bénin s'est résolument engagé dans la voie de la modernisation de l'administration foncière (...) à travers une dotation d'outils à la pointe de la technologie qui ont permis : la numérisation du registre foncier du Bénin, la création de la plateforme e-notaire qui facilite le transfert de propriété, la digitalisation des états descriptifs, la transparence dans la nomenclature des coûts et des prestations de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), la gratuité de l'enregistrement des actes de propriété de valeur inférieure à 50 millions de FCFA pour les sociétés commerciales et industrielles, la mise en œuvre du cadastre national, la mise en place de la commission de gestion des plaintes, etc.

<http://urlr.me/fbHcD>

<http://urlr.me/HZzkj>

- La plateforme E-notaire : le Bénin révolutionne le métier de notaire.

La plate-forme permet de réunir les 04 opérations clés pour faciliter le transfert de propriété avec un gain en temps et en coût :

- la levée des états hypothécaires des immeubles sur tout le territoire national ;
- la réalisation du transfert de propriété en ligne,
- l'introduction et le traitement des différentes doléances ou des plaintes ;
- la réunion de l'information sur les procédures de transfert des immeubles.

<http://urlr.me/z4qNy>

BURKINA FASO

- Menace sur le foncier rural au Burkina Faso : le Réseau des journalistes pour l'habitat et l'urbanisme (RJHU) exhorte les acteurs du foncier, promoteurs immobiliers comme propriétaires terriens, à la sincérité et au dialogue pour l'intérêt supérieur de la population lors d'un atelier organisé le 23 juillet 2021.

<http://urlr.me/QkMgY>

- Les acteurs religieux se penchent sur la question foncière. La Commission épiscopale Justice et Paix du Burkina a organisé du 14 au 16 avril 2021 un forum sous le thème « *Etat de droit et gouvernance foncière : Quels engagements de l'Etat et du citoyen pour une société apaisée ?* ».

<https://bit.ly/3adN5VT>

COTE D'IVOIRE

- 29 juin 2021 : l'ONG Alerte-Foncier forme les journalistes sur les enjeux et les défis liés à la gouvernance foncière rurale en Côte d'Ivoire. La formation a porté sur les enjeux et les défis liés à la gouvernance foncière rurale, la politique foncière rurale, la notion de sécurisation foncière rurale et ses contours, le cadre juridique, politique et institutionnel du foncier rural, les réformes foncières ainsi que les dispositifs institutionnels de sécurisation foncière, et les mécanismes de collaboration permanente plateforme et médias pour une meilleure prise en compte de l'évolution de la gouvernance foncière en Côte d'Ivoire.

<https://bit.ly/3AncAOS>

- Du 21 au 27 juin 2021, l'Agence du Foncier Rural (AFOR) a accueilli une délégation forte de dix membres de l'Unité de Coordination et de Formulation (UCF) du Projet de Cadastre et de Sécurisation Foncière (PROCASEF) du Sénégal, dans le cadre d'un voyage d'études et d'échanges en Côte d'Ivoire sur la problématique du foncier rural. Cette visite a permis à la délégation sénégalaise (i) de s'inspirer du modèle de l'AFOR à travers le Projet d'Amélioration et de Mise en Œuvre de la Politique Foncière Rurale (PAMOFOR), (ii) d'apprécier de visu les difficultés, les mécanismes de gestion et les résultats obtenus du PAMOFOR. Pour rappel, l'objectif du PAMOFOR est de renforcer la capacité du gouvernement ivoirien à mettre en œuvre le programme national de sécurisation foncière rurale ainsi que d'enregistrer les droits fonciers coutumiers dans les zones rurales sélectionnées.

PAMOFOR :

- clarifier les droits fonciers ruraux dans 659 villages puis de délimiter les territoires desdits villages ;
- délivrer 53.400 certificats fonciers dans les zones du projet dont 30% à des femmes ;
- créer ou renouveler et appuyer 400 Comités villageois de gestion foncière rurale ;
- former 10.616 professionnels du foncier rural dont 30 % de femmes.

<https://bit.ly/3lkNxrV>

SENEGAL

- **26 aout 2021**, webinaire : « *la gouvernance foncière à l'épreuve des pratiques : quelques évidences de la recherche agricole* », organisé par l'Institut Sénégalais de Recherche Agricole (ISRA)
- **Août 2021**, élaboration du document d'orientation et de cadrage de l'Observatoire National de Gouvernance Foncière (ONGF) au Sénégal ;
- **25 juin 2021**, signature de 4 accords de financement de 484 milliards de francs CFA entre la Banque Mondiale et le Ministère des finances et du budget dont 80 milliards pour le Projet Cadastre et Sécurisation Foncière (PROCASEF), en réponse à la sollicitation du Gouvernement dans le cadre de sa volonté d'améliorer la gouvernance foncière par la mise en place d'un cadastre national. C'est un chantier immense, de longue haleine, et la Banque mondiale apporte aujourd'hui sa contribution en mettant à disposition les ressources nécessaires pour aider à relever ce défi dans 136 sur les 557 communes du Sénégal ;
- **28 juillet 2021**, réunion d'échange avec la plateforme Eau et Assainissement sur l'identification des défis et enjeux liés à la gouvernance de l'eau, dans le cadre du projet GCP/GLO/907/GER : « *Mieux connaître l'eau : Vers un accès plus équitable et plus durable aux ressources naturelles pour une plus grande sécurité alimentaire (KnowWat)* », projet visant à renforcer les processus de gouvernance de l'eau dans trois pays, à savoir le Rwanda, le Sénégal et le Sri Lanka, afin que ceux-ci soient mieux préparés à assurer la sécurité alimentaire et à s'adapter au changement climatique, à la pénurie d'eau et à la concurrence croissante pour les ressources en eau de manière équitable et durable ;
- **24 au 26 juin 2021**, Festival des forêts de à Médina Yoro Foulah sur le thème « rôles des collectivités territoriales dans la gouvernance des ressources naturelles » - projet « Citoyens et organisations locales mobilisées pour un meilleur usage des ressources naturelles (COMMUN) mis en œuvre par le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux et le GRET ;
- Rapport final du projet « Gouvernance foncière inclusive pour améliorer la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et la consolidation de la paix », projet mis en œuvre par le CNCR, avec l'accompagnement technique et financier de la coopération italienne et de la FAO du 15 juillet 2019

MALI

- **Débat télévisé (ORTM) : Questions d'Actualité: Une nouvelle loi Domaniale et Foncière du 04 juillet 2021:** <https://bit.ly/3oBk92q>
- Mission de sensibilisation sur l'opérationnalisation de l'Observatoire National du Foncier Agricole (ONAF) dans 04 régions administratives (Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou), les 15-16 août 2021 ;
- Atelier National de validation de l'étude de faisabilité pour l'opérationnalisation de l'Observatoire National du Foncier Agricole(ONAF) tenu les 06 et 07 mai 2021 ;
- Atelier de remise à l'Etat des outils de sécurisation foncière et de gestion des ressources naturelles dans le cadre du Projet Gouvernance Locale et Décentralisation, organisé le 15 juillet 2021 ;
- Atelier d'information et d'échanges au sein de l'organe législatif : Les membres du Conseil National de Transition (CNT) s'approprient «la loi domaniale et foncière» du 24 juin 2021 <https://bit.ly/3iGLNXP>
- Caravane Juridique Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (USJPB) USJPB accueillie à la commune rurale du mandé, située à une centaine de km de Bamako, du 15 au 17 juin 2021 : <http://usjpb.edu.ml/site/node/236>

NIGER

- Le foncier rural parmi les questions d'actualité au menu du séminaire gouvernemental présidé par le Premier ministre, le 19 juin 2021.

<https://bit.ly/3mC41ex>

au 30 avril 2021. Le CNCR a travaillé en étroite collaboration avec le COPIL DV/GF pour mettre en œuvre l'axe 3 précité afin de soutenir la sécurisation foncière des exploitations agricoles familiales dans les communes de Darou Khoudoss, Méouane, Taïba Ndiaye et Mboro (zone des Niayes).

<https://bit.ly/3oKKb3c>

<https://bit.ly/3lkAQ07>

- Forum National sur les droits fonciers des femmes au Sénégal, du 25 Juin 2021, sur le thème : "Des Évidences à l'Action : Stratégies et outils pour une gouvernance foncière inclusive et un accès sécurisé des femmes à la terre au Sénégal" - forum espace de partage des résultats du projet de recherche-action de trois (3) années « **Promotion d'une gouvernance foncière inclusive par l'amélioration des droits fonciers des femmes** » piloté par l'IPAR, en partenariat avec le CNCR, avec l'appui technique et financier du CRDI.
- L'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), en partenariat avec l'Initiative Prospective Agricole et rurale (IPAR) et la Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles (DAPSA) lancent la plateforme « **AgriData** pour le développement agricole durable au Sénégal ».

<https://bit.ly/3Dca0gG>

- Note de politique pour un plaidoyer pour l'adoption de la charte foncière du bassin du fleuve Sénégal – réalisée par l'IPAR en collaboration avec l'OMVS (Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal).

<https://bit.ly/2Yo19JE>

- 3^{ème} atelier régional du Réseau des Institutions Foncières Africaines pour les Droits des Communautés (ALIN) organisé par l'Initiative des Droits et Ressources (RRI), l'Auto Promotion Rurale pour un Développement Humain Durable (ADHD), le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière du Togo ainsi que la Coalition Internationale pour l'Accès à la Terre (ILC) les 12 et 14 octobre. Cette rencontre vise globalement à créer pour les institutions et agences gouvernementales chargées de la gestion foncière ainsi que leurs partenaires et autres acteurs clés un espace d'échanges et de partages sur les différents contextes nationaux et les bonnes pratiques favorables à une gouvernance foncière responsable qui reconnaisse les pratiques de gestion coutumières.

Réseau des Institutions Foncières Africaines pour les Droits des Communautés (*African Land Institutions Network for Community Rights, ALIN*) :

Créé par l'Initiative des Droits et Ressources (RRI) et le Centre Africain sur les Politiques Foncières de l'Union Africaine en collaboration avec le gouvernement ghanéen, le réseau a tenu sa première rencontre en 2017 à Accra au Ghana. La deuxième rencontre s'est tenue à Antananarivo à Madagascar en mai 2019, avec l'appui de RRI, de la Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC) et du gouvernement Malgache, avec la présence de 13 pays africains. Le Togo a l'honneur d'accueillir la troisième rencontre dudit réseau.

<http://urlr.me/S7YBm>

TOGO

- 3^{ème} édition du forum de la société civile sur le foncier au Togo sur le thème « *Vers une gouvernance foncière centrée sur les personnes au Togo : le temps de l'action* » et avec comme objectif de « *contribuer à l'effort du gouvernement dans le processus de réforme foncière engagée pour une gouvernance foncière qui prenne en charge les besoins des populations qui vivent de la terre* » organisée les 23 et 25 juin 2021 à l'hôtel FOPADESC d'Agoue, à Lomé par l'ONG Autopromotion Rural pour un Développement Durable (ADHD) en partenariat avec l'International Land Coalition (ILC)



LE FONCIER RURAL AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT : LE TOGO ADOPTE

Tobi KOSSIGAN - *Expert en foncier rural*



... UNE NOUVELLE LOI

Comme dans la plupart des pays en développement, l'agriculture a été identifiée au Togo comme un secteur prioritaire, un facteur déterminant de la croissance économique, et de progrès social du pays. L'agriculture togolaise est la principale activité des populations rurales. Elle contribue à hauteur de 40% à la formation du PIB et emploie plus de 70% de la population active. De ce fait, le gouvernement togolais s'appuie sur elle pour induire une croissance globale de l'économie nationale, créer des emplois décents pour la jeunesse et garantir la sécurité alimentaire. Malheureusement, cette agriculture est confrontée à certains défis qui limitent son développement. L'un des obstacles majeurs est l'insécurité du foncier agricole.

Pour faire face à ce défi, plusieurs actions ont été entreprises par les autorités togolaises. Le code foncier a été adopté le 05 juin 2018 par l'Assemblée Nationale

et promulgué par le Chef de l'Etat le 14 juin 2018. Pour l'application de ce code, certaines dispositions nécessitent des décrets d'application dont certains sont déjà pris et d'autres en cours d'élaboration.

Des initiatives moins structurantes ont été également prises sur le foncier rural au Togo. En effet, afin de permettre aux agriculteurs non propriétaires terriens d'accéder au foncier pour la réalisation de leurs projets agricoles, le gouvernement, depuis 1974, et ce, jusqu'aujourd'hui, crée des zones d'aménagement agricole planifié (ZAAP).

Il s'agit des blocs de terrains agricoles d'environ cent (100) hectares le bloc, que le gouvernement, à travers le ministère en charge de l'agriculture, mobilise sur toute l'étendue du territoire, auprès des propriétaires terriens dans une approche concertée et participative, aménage et sécurise au profit des producteurs agricoles, propriétaires terriens ou non. Les terres mobilisées et aménagées demeurent la propriété des propriétaires terriens, conformément au

code foncier et domanial. Ainsi, pour assurer la sécurité foncière de ces ZAAP, un acte de mise à disposition des terres pour aménagement est signé des propriétaires terriens et du ministère de l'agriculture. De même, un contrat d'exploitation est signé entre les propriétaires terriens et les exploitants non propriétaires terriens. Ces derniers exploitent les zones, en contrepartie d'un loyer défini de façon concertée et consensuelle dans le contrat d'exploitation et versé aux propriétaires terriens.

Des missions de prospection, en vue de la création de nouvelles ZAAP, ont eu lieu, sur tout le territoire, depuis décembre 2020. Ces missions qui ont continué au premier trimestre 2021 ont permis la création effective de soixante-dix-huit (78) nouvelles ZAAP, pour porter le nombre total à cent quatorze (114).

Des missions de sensibilisation des acteurs sur les ZAAP sont également organisées périodiquement pendant toute la campagne agricole, avec pour objectifs de donner un minimum de 30% des terres aux femmes, conformément à la vision du gouvernement.

Ces missions ont aussi concerné le règlement des litiges fonciers qui naissent sur certains sites. Lesdites missions ont démarré depuis le mois d'avril et continuent jusqu'à ce jour.

Des formations sur les innovations du code foncier, relatives à l'accès des femmes à la terre ont été animées au profit des femmes productrices sur les ZAAP, du 25 au 27 mai 2021.

Afin de permettre l'appropriation du code foncier et domanial par les populations, le code a été multiplié en plusieurs exemplaires (dix milles) et distribué sur toute l'étendue du territoire national, avec l'appui financier du PNUD. Le code a été également traduit en boîte à images pour permettre son appropriation par tout citoyen. Cette traduction est faite par l'ONG Autopromotion Rurale pour un Développement Humain Durable (ADHD), avec l'appui financier de la FAO.

... UNE FEUILLE DE ROUTE

Le gouvernement a adopté une feuille de route de ses actions de développement sur la période 2020-2025. L'une des actions majeures inscrites dans cette feuille de route est « *la réforme de la politique foncière agricole* ». A travers la réalisation de cette réforme, le gouvernement entend mobiliser, et sécuriser le foncier rural, afin d'accroître et sécuriser les investissements dans le secteur

agricole. Cette réforme sera réalisée à travers le « *projet cartographie des terres agricoles* ». L'objectif de ce projet est de cartographier, consolider et titrer les terrains ruraux. Il est attendu de la mise en œuvre de ce projet, à l'horizon 2025, la mobilisation et la cartographie de deux millions d'hectares de terres et la consolidation de plus de dix mille hectares de terres rurales.

Pour assurer la réussite de ce projet, une stratégie de mobilisation des terres a été élaborée. Cette stratégie prévoit des séances de sensibilisation sur le projet, à l'endroit de toutes les parties prenantes, notamment, les élus locaux, les propriétaires terriens, les populations à la base, la chefferie traditionnelle, afin de susciter leur adhésion au projet. Ces séances de sensibilisation se dérouleront sur toute l'étendue du territoire national dans les prochains jours.

... ET MOBILISE DES PROJETS À EMPRISES FONCIÈRES.

Le Togo a bénéficié, dans le cadre de sa coopération bilatérale avec les Etats unis d'Amérique, de la subvention seuil du Programme américain, Millenium Challenge Corporation (MCC). Cette subvention est destinée à accompagner la réalisation des réformes politiques et institutionnelles nécessaires à la croissance économique. Ces réformes seront réalisées à travers un programme : « *programme seuil du MCC* », qui est structuré autour de deux projets, dont « *le projet de réforme foncière* ».

Le projet de réforme foncière prévoit, entre autres activités, d'appuyer le Togo pour la mise en place d'un cadre réglementaire amélioré sur le foncier rural, pour développer les méthodologies efficaces de sécurisation du foncier rural, pour réaliser l'inventaire des droits fonciers coutumiers etc.

Le programme sera mis en œuvre sur une période de quatre ans. La cérémonie du lancement de ces activités s'est déroulée le 02 septembre 2021 à Lomé.



Le Conseil des Ministres, en sa séance du 9 septembre 2021, a adopté le projet de décret portant adoption du document de la Politique Foncière Rurale du Niger (PFRN) et son Plan d'Actions.



M. Alhou Abey BAZOU

Texte proposé par M. Alhou Abey BAZOU, Secrétaire Permanent du Code rural et Idi LEKO, Responsable de la formation et de la communication au Code Rural

CONTEXTE

Le Niger s'est engagé **depuis plus de vingt-cinq ans**, dans un processus de renforcement du cadre juridique et institutionnel des **activités rurales : agricoles, sylvicoles et pastorales**. La finalité recherchée est d'assurer de meilleures perspectives à l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, la sécurisation foncière aussi bien pour les acteurs ruraux que pour les domaines de l'État, la prévention et la gestion des conflits liés au foncier rural et plus globalement, le développement rural.

Après l'adoption de l'**Ordonnance n°93-015 du 02 Mars 1993** fixant les *Principes d'Orientation du Code Rural*, un Comité National du Code Rural (CNCR) chargé de coordonner et suivre la vulgarisation et les applications de ce texte a été créé avec des représentations à tous les niveaux sur le territoire national. C'est ainsi que des commissions foncières ont été progressivement mises en place du sommet à la base.

Vingt ans plus tard, en 2013, une étude-bilan faisant ressortir les forces et faiblesses de l'édification juridique et institutionnelle réalisée en la matière, a été conduite sous la responsabilité du Secrétariat Permanent National du CNCR. La session du CNCR d'octobre 2014, **Présidée par SEM le Premier Ministre, Chef du Gouvernement**, a souligné la nécessité de mettre en œuvre un processus devant déboucher sur l'élaboration des textes législatifs et réglementaires complémentaires, **nécessaires à la révision de l'arsenal de textes disponibles et l'évolution vers un véritable Code Rural, et la formulation d'une Politique Foncière Nationale** pertinente face aux nombreux défis.

C'est dans cette perspective, que furent organisés du 13 au 16 février 2018, à Niamey, **les États Généraux sur le Foncier Rural (EGFR)**. Ces assises étaient placées aussi sous la **Présidence de SEM le Premier Ministre, Chef du Gouvernement** et ont regroupé **plus de 350 participants de toutes les couches socio-professionnelles et de**

toutes les régions du pays. Elles ont permis :

- (i) de faire un état des lieux de la Gouvernance Foncière et la Gestion des Ressources Naturelles (GF/GRN) au Niger, particulièrement en mettant en exergue les problèmes et enjeux autour de cette gouvernance ;
- (ii) de sensibiliser tous les acteurs et parties prenantes de manière à obtenir une meilleure prise de conscience de ces enjeux et défis en matière de GF/GRN ;
- (iii) de formuler et adopter de façon consensuelle des recommandations relatives à la GF/GRN, et,
- (iv) d'adopter une note d'orientation et une feuille de route pour **l'élaboration d'une Politique Foncière Rurale Nationale**.

Dans cette perspective, le Ministre d'État, Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage a pris l'arrêté n° 257 / MAG /EL/DIRCAB /SG /SPCNCR portant création **d'un Comité Technique chargé de conduire le processus d'élaboration de la Politique Foncière Rural du Niger et du suivi de la mise en œuvre des recommandations des états généraux sur le foncier rural**. Ce comité multi-acteur composé de 44 membres a été officiellement installé le mardi 08 août 2018 par le Ministre d'État, Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage, Président du Comité National du Code Rural (CNCR).

Il est également opportun de noter que la Politique Foncière Rurale projetée renvoie aussi à des références

internationales auxquelles la République du Niger a librement adhéré notamment, le **document Cadre et Lignes Directrices (CLD) sur les politiques foncières de l'Union Africaine** issu de la rencontre des chefs d'États en 2009 à Syrte (Libye) et les **Directives Volontaires pour une Gouvernance Responsable des Régimes Fonciers (DV/GFR) applicables aux terres, aux forêts et aux pêches dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale** adoptées en mai 2012 par le Conseil Mondial de Sécurité Alimentaire (CSA), sous l'égide de la FAO.

Après plus de deux années de mobilisation, participation, consultation, concertation à travers des ateliers et des séminaires thématiques qui ont regroupé pas moins de 1000 personnes, le Conseil des ministres, en sa séance du 9 septembre 2021, a adopté le projet de décret portant adoption du document de la Politique Foncière Rurale du Niger (PFRN) et son Plan d'Actions, Politique Foncière Rurale (PFR).

Le Niger s'est engagé depuis plusieurs décennies, dans un processus de renforcement du cadre juridique et institutionnel des activités rurales : agricoles, sylvicoles, pastorales et halieutiques.

L'objectif visé à travers l'adoption de la politique foncière rurale est d'assurer de meilleures perspectives à l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, la sécurisation foncière aussi bien pour les acteurs ruraux que pour le domaine foncier de l'État, la prévention et la gestion des conflits liés au foncier rural et plus globalement, le développement rural.



Source Photo : <https://twitter.com/PresidenceNiger>

Le processus d'élaboration de la PFR a été particulièrement long et participatif, il a été soumis à une rigoureuse campagne d'amendement et d'enrichissement et à tous les niveaux.

Ainsi,

- au niveau national, des rencontres d'échanges ont été organisées avec tous les cadres des Ministères Membres du Comité National du Code Rural (CNCR) et les institutions de développement rural comme le Réseau des Chambres d'Agriculture (RECA) et le Haut-Commissariat à l'Initiative des Nigériens Nourrissent les Nigériens (i3N) ;
- d'autres séminaires spécifiques d'enrichissement ont été organisés pour une plus grande implication de groupes spécifiques très sensibles à la question foncière ; on peut citer le séminaire de ZFD-FNEN DADDO (ONG allemande- Collectif d'associations d'éleveurs) sur les questions d'accaparement du domaine de l'État, le séminaire de FAO-ROPER (réseau d'organisations d'éleveurs) sur l'application de l'ordonnance sur le pastoralisme et l'atelier de l'ONU femmes, de la FAO et du Consortium des Organisations féminines sur la question de l'accès de la femme et des jeunes à la terre.
- au niveau des Régions, une caravane d'ateliers régionaux a été lancée le 07 août 2019 à Dosso. Cette caravane s'est poursuivie du 21 au 30 août dans toutes les régions du pays;

- au niveau des grandes institutions de la République, le Document a été présenté à la dernière session ordinaire du Conseil Economique, Social et Culturel (CESOC), après l'atelier national.

A l'issue de cet exercice, le comité a organisé une retraite à Dosso pour prendre en compte toutes les observations pertinentes recueillies, pour enfin disposer d'un document amendé et enrichi à tous les niveaux.

Cette version considérée comme le draft 2 du Document de Politique Foncière Rurale (PFR) a fait l'objet d'une présentation suivie de sa validation à l'occasion **de l'atelier national de validation, tenu les 14 et 15 novembre 2019 sous la Présidence du Président du CNCR**. À l'issue de cette rencontre et après avoir pris en compte les observations, le Comité a ainsi en sa possession depuis décembre 2019, **un Avant-Projet de PFRN**.

Au cours des mois de janvier et février 2020, le Comité s'est attelé à l'élaboration du premier Plan d'Actions (PA-2021-2027) de cette Politique Foncière. Ce PA-PFRN a aussi fait l'objet de validation par le Comité élargi aux autres acteurs concernés par la question foncière, à l'occasion **d'une vidéoconférence tenue le 13 avril 2020** (en raison de la pandémie covid-19).

Conformément à la feuille de route initiale régulièrement actualisée, les toutes dernières actions menées en 2020, dans le cadre de ce processus participatif et inclusif ont été :



Mathieu Pellerin, chercheur sur le Sahel qui intervient pour l'Institut français des relations internationales (Ifri) et pour l'International Crisis Group (ICG) nous entretient sur le pastoralisme et l'insécurité dans cette zone en proie.

Selon lui **« Dans la bande soudano-sahélienne, l'économie politique du foncier est très**

défavorable aux éleveurs et les sources d'injustice qui en découlent sont nombreuses. Les formes de rançonnement auxquelles les éleveurs sont exposés ne se limitent pas au racket de la part des forces de sécurité ; elles sont souvent bien plus insidieuses, à travers des processus de dédommagement des dégâts champêtres inévitables ou des mises en fourrière illégales, par exemple. Tout ceci concourt à réduire continuellement le foncier pastoral et à décapitaliser les éleveurs, contraints de vendre leurs animaux, toujours plus, année après année. Cette crise est devenue si ancienne et structurelle qu'on considère que les conflits d'accès aux ressources, les différentes formes d'injustice mentionnées relèvent de la normalité : « Ça a toujours existé, c'est comme ça ».

<https://bit.ly/3AmKHGX>

- a). la tenue, le 5 octobre 2020, **d'un séminaire gouvernemental**, présidé par le **Premier Ministre, SEM Brigi Raffini**, en présence d'une vingtaine de ministres et des cadres de l'administration centrale. Ce séminaire avait pour objectif de donner une opportunité aux membres du Gouvernement de s'imprégner aussi bien du contenu de la PFRN et du PA-PAFRN, que du processus suivi pour les élaborer. En dépit des débats houleux du séminaire, l'objectif de prise de conscience des participants sur les enjeux de la gouvernance foncière a été largement atteint.
- b). les tentatives **d'adoption par décret**, de l'avant-projet de PFRN et son Plan d'actions (PA-PFRN-2021-2027), à travers l'inscription de ce point, par deux fois, à l'ordre du jour des réunions du Conseil de Cabinet ont été menées. Malheureusement, le point n'a pas été examiné et est reporté à plus tard et cela, jusqu'au départ de certaines ministres pour les campagnes électorales. Tout laisse croire que la période (fin de mandat, départ des ministres, enjeux politiques) n'était pas favorable à une adoption d'un document traitant d'un sujet aussi sensible que le foncier. Le comité technique, en dépit des efforts considérables consentis et de sa détermination, a

fini par constater le report inévitable de l'adoption des deux documents après les élections de 2020.

En 2021, il y a eu les 1^{ers} et 2 juin 2021, un atelier de plaidoyer pour l'adoption de la PFRN et la tenue, le 19 juin 2021, du séminaire gouvernemental.

PERSPECTIVES ET ACTIONS A TRES COURT TERME

La feuille de route provisoire réactualisée du processus prévoit des activités qui doivent concourir à parvenir, dans un délai raisonnable, à la signature du décret portant adoption de la PFRN et le lancement de la mise en œuvre du premier Plan d'Actions (PA-PFRN, 2021-2027).

Un atelier national de lancement des activités prévues dans le PA-PFRN 2021-2027 interviendra après l'adoption dudit décret. Cet atelier regroupera aussi bien les représentants de tous les acteurs impliqués dans le processus, que les Partenaires Techniques et Financiers qui l'ont accompagné. Il sera aussi l'opportunité d'échanger sur le financement de ce premier plan d'actions.

La seconde phase consistera à la traduction en actes juridiques des principes retenus dans la PFRN.

En substance, on retiendra que l'élaboration de la PFRN est :

- une réponse à un besoin explicite (i) de relecture et de révision de certains de nos textes qualifiés d'inadaptés ou obsolètes par l'étude-bilan de 2013 et (ii) la nécessité de parfaire le dispositif juridique et institutionnel prévu par les POGR et qui traîne à se mettre en place ;
- un processus participatif et inclusif qui dure 4 ans et qui a été marqué par une forte implication des acteurs les plus concernés, c'est-à-dire les producteurs ruraux représentés par leurs structures faïtières regroupées au sein d'un consortium constitué spécifiquement pour le suivi du processus ;
- Une volonté du Gouvernement à respecter ses engagements pris au niveau international notamment, le document CLD de l'UA et les DV/GFR.

Il faut aussi noter que le processus a bénéficié d'un appui remarquable des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) intervenant dans le domaine du Foncier Rural qui, organisés en Cadre de Concertation des PTF, suivent avec beaucoup d'intérêt et d'attention, les travaux du Comité dont ils sont aussi membres observateurs.

Enfin, on peut dire que la PFRN éclaire largement sur les enjeux du foncier au Niger et répond de manière pertinente à de nombreuses préoccupations ambiantes aussi bien du décideur que de l'utilisateur du foncier rural au Niger, tout en collant aux réalités et à la légalité de l'État de droit. Ses orientations politiques et axes stratégiques sont entièrement pensés pour une modernisation des systèmes ruraux de production et leur meilleure insertion dans un aménagement harmonisé du territoire. Bref, il s'agit comme le bilan des 20 ans du Code Rural, d'un document conçu par les Nigériens pour le Niger. Le Processus suivi est cité comme modèle dans la sous-région et une *'success story'* sera bientôt publiée par la FAO sur ce processus.

La seconde phase permettra la transformation des consensus en actes juridiques.

L'ENCADREMENT DES COÛTS ET L'HARMONISATION DES PROCÉDURES AU CŒUR DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION FONCIÈRE AU BÉNIN

Blog signé par Xavier ZOLA, Expert Juriste Foncier, Auteur, Formateur



Conscient de son faible niveau de développement humain, de l'importance croissante de sa population mais aussi et surtout de la transformation de son économie, toute chose qui l'oblige souvent à des efforts constants d'adaptation face aux défis mondiaux, le Bénin a engagé des réformes touchant aux différents aspects de la vie socio-économique, institutionnelle et politique.

La terre, bien immeuble par excellence, a toujours été un enjeu très important dans la conception et l'élaboration de toute politique publique, notamment au niveau local au plus près des populations. Au Bénin, la Déclaration de la Politique Foncière et Domaniale adoptée en juillet 2010 a été l'évènement déclencheur d'une série de chantiers et d'initiatives visant la mise en œuvre des orientations retenues pour révolutionner la gestion et l'administration du foncier dans le pays. Ces orientations portent

notamment sur la sécurisation et la facilitation de l'accès au foncier, la mise en place d'un cadre institutionnel harmonisé et efficace de gestion foncière et domaniale, le développement d'un système d'information foncière et domaniale performant, tout ceci sur fond d'une régulation efficiente. Le Code Foncier et Domanial en vigueur dès août 2013 a fait des choix clairs qui ont de grandes répercussions sur la prise en main ainsi que l'administration et la gestion du foncier dans le pays. Au cœur de la mise en œuvre de la réforme foncière, aussi bien l'Etat, les communes, les personnes morales de droit privé que les personnes physiques ont acquis de nouvelles prérogatives. De nouveaux principes ont été proposés pour régir la gestion du foncier et du domaine.

Pour assurer l'opérationnalisation de ces choix et l'atteinte des objectifs de la réforme foncière, le dispositif

légal et réglementaire a prévu divers outils et instruments techniques pour notamment l'encadrement des transactions foncières ainsi que la standardisation et l'harmonisation des procédures y relatives. Les transactions foncières et leur formalisation constituent des maillons déterminants dans la sécurisation et la facilitation de l'accès au foncier. Les citoyens engagés dans les opérations d'achat/vente ou de donation ou autres sont souvent confrontés à des procédures complexes et au paiement de frais officiels parfois trop élevés, souvent non officiels et à plusieurs niveaux.

La formalisation foncière se présente comme un parcours parsemé d'embûches à un double niveau procédural et financier. Autant il faut se plier à l'accomplissement de formalités avec différentes administrations ou strates, autant il faut payer des frais aussi divers et variés à chaque étape. Cet état de chose ralentit, non seulement l'élan au sein de la population et de l'opinion de manière générale pour la formalisation des transactions foncières qui finissent donc par échapper au circuit formel, mais surtout ouvre la voie à la corruption foncière. Les nombreux intervenants créent des procédures qui ne sont pas toujours légales et exigent de frais souvent illégaux qui se nourrissent d'actes de corruption auxquels l'utilisateur est exposé. Or, sans formalisation, la sécurité foncière est loin d'être obtenue et devient plus problématique.

L'encadrement des coûts et

l'harmonisation des procédures sont donc des enjeux importants.

- Le Code Foncier et Domanial a fait de la délivrance de toute pièce administrative non prévue, une infraction pénale punie d'une peine d'emprisonnement de 5 à 10 ans sans préjudice des amendes.
- Ce choix se traduit notamment par une politique de fixation des coûts harmonisés sur l'ensemble du territoire national avec les lois de finances successives caractérisées par une revue à

la baisse. Il est donc institué des frais uniques et harmonisés pour la délivrance des actes fonciers (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ...) notamment par l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) et les communes.

- Les géomètres et les notaires disposent chacun d'un code des tarifs pour leurs prestations. Ces différentes mesures concourent à développer des mécanismes et démarches simplifiés, harmonisés

et standardisés pour les modalités de délivrance des actes fonciers et de formalisation des transactions foncières. Ce dispositif repose sur l'harmonisation et le respect de l'application des frais fixés.

La relation entre procédure et coût est fondamentale pour assurer un accès facile de toutes les couches sociales à un foncier sécurisé. Toute chose qui contribue à réduire les poches de corruption et qui permet de mettre les acteurs concernés face à leurs responsabilités.

SYNOPTIQUE DES RÉFORMES DU FONCIER RURAL DANS LES ETATS MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'UEMOA

Blog proposé par Dr Ibrahima KA, Expert du foncier rural, Chargé de l'opérationnalisation de l'ORFAO



A travers la région, la question foncière est très dynamique. Les Etats membres ne sont pas au même stade dans la conduite de leurs réformes du foncier rural.

1. CERTAINS ETATS SONT À L'ÉTAPE DE DEPLOIEMENT ET DE SUIVI DE LEUR RÉFORME FONCIÈRE.

Parmi ce groupe, nous pouvons citer :



A la suite du livre blanc sur le foncier élaboré en 2010, le Bénin s'est lancé dans un processus de réforme très dynamique qui a abouti, en l'espace de quelques années, à l'adoption de deux lois en 2013 et en 2017. La phase de déploiement du nouveau

dispositif de gouvernance est accompagnée par la mise en place de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) qui constitue « une unité de coordination de la gestion foncière et domaniale investie d'une mission de sécurisation foncière au niveau national ».



Après 1974, 1991, 1996, et dans une approche participative et inclusive, le pays a déroulé un processus de réforme à partir de 2002 qui a abouti à un document de Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural adopté en 2007 et décliné en une loi sur le foncier rural en 2009 et une réforme foncière et agraire en 2012. Cette loi est aujourd'hui en train d'être mise en œuvre avec un défi lié à sa généralisation. La mise en œuvre de cette loi est confiée à la Direction générale du foncier, de la formation et de l'organisation du monde rurale (DGFOMR) et le suivi de la politique foncière revient au Conseil National



de Sécurisation Foncière (CONASF), à l'Agence Nationale des Terres Rurales (ANTR), qui ne sont pas fonctionnels, et à l'Observatoire National du Foncier du Burkina Faso (ONFBF). Le suivi de la gouvernance du foncier est fait à travers des rapports d'état des lieux de la mise en œuvre de la loi et de la politique produits régulièrement, le dernier en date est sorti en mars 2021. De nombreux projets de mise en œuvre de la réforme foncière de 2009 sont en cours d'implémentation.



A la suite de l'adoption de sa politique foncière agricole en 2014, le Mali a promulgué sa loi sur le foncier agricole le 11 avril 2017. Malgré le contexte politique et sécuritaire difficile, cette loi est aujourd'hui en déploiement. Le Conseil National de Transition a initié un processus devant aboutir à une nouvelle loi domaniale et foncière.



Le Togo a procédé à la relecture de son arsenal normatif sur le foncier notamment, l'ordonnance n°12 du 06 février 1974 fixant le régime foncier et domanial du Togo, le décret du 24 juillet 1906 portant organisation du régime de la propriété foncière dans les colonies et territoires relevant du Gouvernement général de l'AOF ; ce qui a abouti à l'élaboration, adoption et promulgation de la loi n°2018005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial. La réforme a permis la mise en place de la Commission Interministérielle de la Réforme Foncière et Domaniale (CIRFD) et de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), qui, respectivement, apportent leur concours à l'élaboration de la déclaration de politique foncière nationale et des projets de textes juridiques généraux de mise en œuvre de cette politique et participent à la mise en œuvre de ladite politique. La réforme du foncier au Togo a permis également la création du guichet

foncier unique par décret n°2019033/PR portant création et organisation du guichet foncier unique, du 20 mars 2019. Ce guichet rassemble, en un seul endroit, l'ensemble des services intervenant dans l'immatriculation foncière. L'objectif visé est la réduction des coûts et des délais dans l'immatriculation du foncier.

2. D'AUTRES ETATS ONT ENGAGÉ DES PROCESSUS DE RÉFORME QUI SE POURSUIVENT.

Dans ce groupe, nous avons :



A la suite de son accession à l'indépendance, la Guinée Bissau a adopté une loi foncière ; il s'agit de la loi n°5/98 du 23 Avril 1998, qui abroge celle de 1974. Actuellement, à travers le ministère en charge de l'agriculture, le processus de réforme du foncier rural est enclenché et se poursuit.



Le chantier de la réforme de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 portant domaine national a été ouvert depuis le lendemain des années 90. Plusieurs initiatives ont été prises par les différents régimes mais elles se sont toutes soldées par un échec. La dernière a été celle de la Commission Nationale de Réforme Foncière (CNRF) qui a été mise en place en 2012. Malgré un processus participatif qui a abouti à l'élaboration d'un document de politique foncière nationale remis au Président de la République en avril 2017, la commission a été dissoute en mai de la même année, plongeant le processus dans une incertitude. Depuis, aucune information n'est disponible sur le devenir du processus de réforme. Toutefois, trois projets de mise en œuvre de la loi sont en cours d'élaboration : le Projet Cadastre et Sécurisation Foncière (PROCASEF) sur financement de la Banque Mondiale, le Projet de Modernisation de la Gestion Foncière (PROMOGEF)

sur financement de la KfW et le Projet d'Appui au droit foncier et à l'administration foncière financé par la GIZ. En plus de l'Observatoire National de la Gouvernance Foncière (ONGF) qui est une initiative de la société civile, l'Etat envisage la mise en place d'un Observatoire National du Foncier (ONF) qui s'inscrit dans une démarche multi acteurs.



L'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code Rural continue encore à s'appliquer malgré la volonté ferme d'aller vers une relecture du dispositif juridique et institutionnel régissant le foncier rural dans le pays. Le Projet de sécurisation des systèmes fonciers pastoraux par le renforcement de la gouvernance foncière (PSSFP/RGF), financé par l'Union Européenne, a apporté un appui décisif à la coordination et à la préparation des États généraux sur le foncier rural au Niger (EGFR)

en 2018. Un Comité Technique (CT) d'Élaboration de la Politique Foncière et de Suivi des Recommandations des États Généraux sur le Foncier Rural (EGFR) a été mis en place la même année. La prochaine étape consacre la traduction en actes législatifs et réglementaires des principes et consensus retenus dans la PFRN.



La loi de 1998 sur le foncier rural continue à s'appliquer dans le cadre d'un dispositif juridique complété par les dispositions nouvelles de la Constitution du 8 novembre 2016, adoptée à la suite du référendum du 30 octobre de la même année. Par décret n°2016-590 du 3 août 2016 portant sa création, attributions, organisation et fonctionnement, l'Agence foncière rurale, dénommée AFOR, est créée. Actuellement, les bailleurs sont intéressés par le foncier rural en Côte d'Ivoire.



NIENTAO, M. (2020). **Les conflits liés à la terre et les mécanismes de résolution au Mali: quel droit à inventer?** *Tierra, Derechos Humanos y desarrollo: supuestos y visiones desde África y América*.

DIABATE, A. (2021). **Le Droit Foncier et la Propriété Privée Collective en Afrique de l'Ouest Francophone Etude à Partir de l'Exemple du Mali**. *Law Env't & Dev. J.*, 17, 1.

Bréhima KAMENA, « **Les droits fonciers coutumiers sous le prise du droit des biens : propriété, possession ou détention précaire ?** », in *Le droit africain à la quête de son identité*, Mélanges offerts au Professeur Isaac Yankhoba NDIAYE, Ndiaw DIOUF, Mouhamed Bachir NIANG et Abdoul Aziz DIOUF (dir), L'Harmattan-Sénégal, pp. 661-693.

Mayata Ndiaye MBAYE, « **le statut juridique des terres non immatriculées** », in *Le droit africain à la quête de son identité*, Mélanges offerts au Professeur Isaac Yankhoba NDIAYE, Ndiaw DIOUF, Mouhamed Bachir NIANG et Abdoul Aziz DIOUF (dir), L'Harmattan-Sénégal pp. 713-756.

Cheikh Abdou Wakhab NDIAYE, « **La loi sur le domaine national, au-delà des critiques** », in *Le droit africain à la quête de son identité*, Mélanges offerts au Professeur Isaac Yankhoba NDIAYE, Ndiaw DIOUF, Mouhamed Bachir NIANG et Abdoul Aziz DIOUF (dir), L'Harmattan-Sénégal 2021, pp. 787-814

Ibrahima KA, Moustapha NGAIDO, Eva HERSHAW, Ward ANSEEW, **Senegal: Monitoring progress towards land rights in the SDGs**, IPAR, ILC: <https://bit.ly/30a8YUI>

Marie GAGNÉ (2021): **Analysing the constraints to corporate land control: the influence of local power dynamics on a large-scale land deal in Senegal**, *Canadian Journal of African Studies / Revue canadienne des études africaines*, DOI: 10.1080/00083968.2021.1890628: <https://bit.ly/3uOv365>

Ahmet DIALLO, **Le juge de l'administration et la protection des droits fonciers des administrés au Sénégal**, *African Journal on Land Policy and Geospatial Sciences* ISSN:2657-2664, Vol.4 Issue 2 (March 2021) : <https://bit.ly/2YrgnOz>

P. LAVIGNE DELVILLE, D. DIAGNE, et C. RICHEBOURG, (2021) **Influencer collectivement les orientations d'une réforme foncière : Enseignements de la mobilisation des organisations de la société civile au Sénégal**. IIED, Londres : <https://bit.ly/3afmGXJ>



2^{ème} Conférence internationale de la gouvernance foncière des jeunes en Afrique organisée par YILAA,

13-16 octobre 2021, Cotonou, Bénin

<https://bit.ly/3IjM19a>



4^{ème} Conférence du Centre Africain sur les Politiques Foncières sur le thème « *Gouvernance foncière pour la sauvegarde de l'art, la culture et le patrimoine pour l'Afrique que nous voulons* »,

2 – 4 novembre 2021, Rwanda

<https://bit.ly/3iGt8LV>



Forum Foncier Africain organisé du 26 au 29 octobre 2021 par International Land Coalition, sur le thème « *atteindre les objectifs de développement durable (ODD) en Afrique grâce à des partenariats pour une gouvernance foncière inclusive* »

<https://bit.ly/3AlgXdm>



APPEL A CONTRIBUTIONS POUR UN OUVRAGE COLLECTIF SUR LE FONCIER AU SENEGAL : Foncier(s) au Sénégal : entre textes et pratiques

Date limite : 27 octobre 2021

<https://bit.ly/3lmF8DS>



DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA PAIX ET À LA SÉCURITÉ (DGSP) de la Commission de l'UEMOA, *Concertations sur la paix, la sécurité et le développement dans les zones frontalières* prévues les 11 et 13 octobre 2021 à Korhogo, en Côte d'Ivoire.



Atelier organisé par l'Initiative des Droits et Ressources (RRI), l'ONG Auto Promotion Rurale pour un Développement Humain Durable (ADHD), le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière du Togo et la Coalition Internationale pour l'Accès à la Terre

6 OCTOBRE 2021, LANCEMENT DE LA 2^{ÈME} EDITION DU « MOIS D'OCTOBRE, MOIS DU CONSOMMER LOCAL AU SEIN DE L'ESPACE UEMOA » PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION SOUS LE THEME « *PROMOUVOIR LE CONSOMMER LOCAL : UNE CONTRIBUTION A LA MISE EN ŒUVRE REUSSIE DE LA ZLECAF* ».



La réunion annuelle des Ministres en charge du Commerce des Etats membres de l'Union qui s'est tenue le vendredi 25 octobre 2019 à Ouagadougou au Burkina Faso a consacré le mois d'octobre comme celui du consommer local. Il s'agit d'accompagner les efforts de transformation et de valorisation des produits locaux dans l'espace UEMOA. Ainsi, à partir de 2020, durant le mois d'octobre, des

actions de communication et de promotion du savoir-faire national sont organisées dans tous les Etats de l'UEMOA.

En présence du Secrétaire Général représentant le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat du Burkina Faso, des membres d'Organes, notamment des Présidents de la CCR-UEMOA, de la Cour des Comptes, du CIP-UEMOA, des Commissaires et du Secrétaire Exécutif du Comité Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS), le Président de la Commission fera noter que « *le consommer local, plus qu'un concept, c'est un mode vie qu'il faudra adopter afin de créer les conditions favorables à l'initiative privée et l'accroissement de l'entrepreneuriat des jeunes qui sont de véritables leviers de créations de richesses et de lutte contre le chômage.* »

Chaque Etat membre organisera sa propre cérémonie de lancement.

Bon mois du consommer local !

ZONE DE LIBRE ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAF)

Régissant le commerce des marchandises, le commerce des services, les investissements, les droits de propriété intellectuelle et politique de concurrence, dans le cadre d'une zone de libre-échange continentale africaine, la ZLECAF, signée le 21 mars 2018 à Kigali, Rwanda et lancée lors du 12^{ème} sommet extraordinaire de l'Union Africaine tenu en juillet 2019 à Niamey, Niger, poursuit les objectifs généraux suivants :

- a. créer un marché unique pour les marchandises et les services facilité par la circulation des personnes afin d'approfondir l'intégration économique du continent africain et conformément à la vision panafricaine d'une « Afrique intégrée, prospère et pacifique » telle qu'énoncée dans l'Agenda 2063 ;
- b. créer un marché libéralisé pour les marchandises et services à travers des cycles successifs de négociations ;
- c. contribuer à la circulation des capitaux et des personnes physiques et faciliter les investissements en s'appuyant sur les initiatives et les développements dans les États parties et les CER ;
- d. poser les bases de la création d'une union douanière continentale à un stade ultérieur;
- e. promouvoir et réaliser le développement socio-économique inclusif et durable, l'égalité de genres et la transformation structurelle des États parties ;
- f. renforcer la compétitivité des économies des États parties aux niveaux continental et mondial ;
- g. promouvoir le développement industriel à travers la diversification et le développement des chaînes de valeurs régionales, le développement de l'agriculture et la sécurité alimentaire ; et
- h. résoudre les défis de l'appartenance à une multitude d'organisations qui se chevauchent, et accélérer les processus d'intégration régionale et continentale.



27
ans

10/01/1994 - 10/01/2021



UEMOA

huit pays, un destin commun

Célébrons

JOURNÉE MONDIALE DE L'ALIMENTATION

16 octobre 2021



JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME RURALE

15 octobre 2021

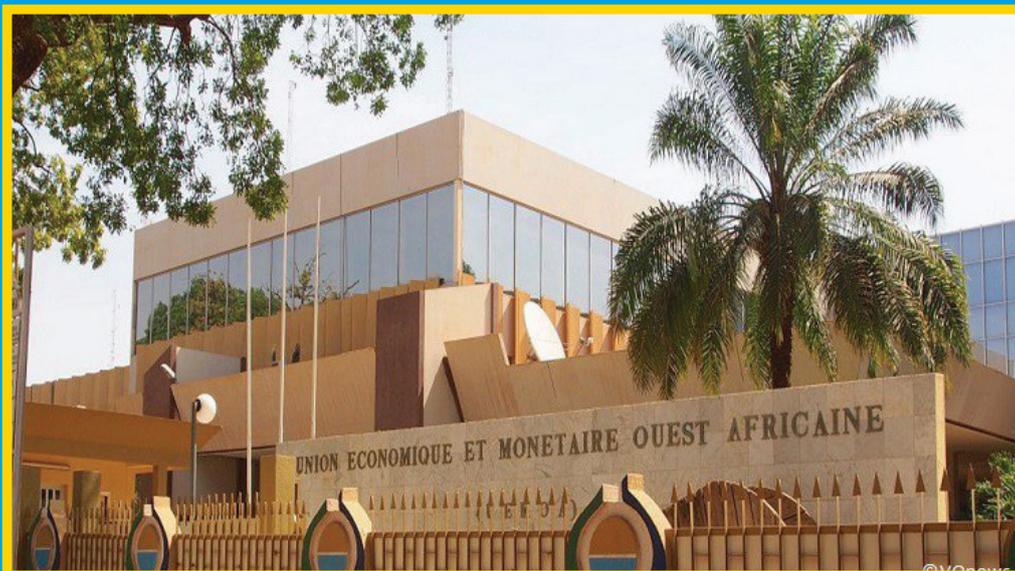
Na gode Barka Anitie
Mési Jërëjëf On'njarama Na gode
Akpé Inicè Akpé
Barka A wà nũ Anitie Mési Inicè
On'njarama Jërëjëf A wà nũ



OCTOBRE ROSE



Tous mobilisés
contre le cancer
du sein !

**COMITE DE REDACTION**

- **Dr Moussa DOUMBIA**, *Directeur des Ressources Animales et Halieutiques*
- **Dr Ibrahima KA**, *Expert du Foncier Rural, ORFAO*
- **M. Sidy NDIAYE**, *Chef de la Division des Productions Animales*
- **Direction de la Communication (DCOM)**

Contacts de la rédaction : orfao@uemoa.int et ika@uemoa.int